

www.appy-histoire.fr

# La communauté protestante de **Lacoste** sous l'Ancien Régime



Source : Inventaire des biens de Pierre Appy (1719)

Prise en notes : Bernard APPY

Description :

Document conservé dans les archives familiales de Simone APPY (1912-1999).

# Fonds divers

## Inventaire des biens de Pierre APPY (19.10.1719)

Transcription : Bernard APPY

La Coste  
Original d'inventaire des effets mouvables de Pierre Appy,  
fait par Pierre Mallant et André Martin, dudit lieu  
Du 19 octobre 1719  
Notaire Voullonne

### 1<sup>er</sup> folio :

#### Inventèrè

L'an 1719, et le 19 octobre, à 7h00 du mathin.

Est comparu par-devant nous Pierre Mallant et André Martin, et dans nostre maison d'abitation au lieu de La Coste, Magdeleine Meynard, vefve de Pierre Appy, dudit lieu. Laquelle nous auroit exposé que ledit Appy, son mary, seroit dexédé puis le 10 du courant <sup>1</sup>, dont icelluy auroit fait son testément ressu par M<sup>e</sup> Voullonne, notaire royal, du lieu de Roussillon, le 7 de ce présent mois <sup>2</sup>, et par icelluy porte qu'il seroit fait inventaire de tous les effets mouvables délaissés par ledit Appy par-devant le premier notaire requis.

Nous ayant requis, ladite Meynard, de nous vouloir porter à la grange du défunt, son dit mary, où il est dexédé, en compagnie dudit M<sup>e</sup> Voullonne, pour procéder audit inventaire conformément audit testément. Ce que, adérant à ladite réquisition, nous serions, nous dits experts, portés en compagnie dudit M<sup>e</sup> Voullonne à ladite grange, terroir dudit La Coste, où ledit Appy est dexédé, où estant, avoir trouvé ladite Meynard, sa vefve. L'ayant enjoint, moyénant serement que luy avons fait presté, de nous dire et déclarer tous les effets mouvables délaissés par ledit Appy, son dit mary. Lequel nous auroit répondu de ne rien cacher desdites effets et de vouloir procéder audit inventaire.

Et premièrement, soubmes entrés à une chambre de ladite grange, qu'il faut monter trois degrés, et trouvé dans icelle :

- un coffre, bois de noyer, sans serrure ny clef, y ayant dedans 1 eymine graine chanvre et 6 eymines pois pointus <sup>3</sup>, une chemise d'home toille de maison, un per culottes aussy toille de maison fort usées, un per sollier neuf du défunt, n'y ayant autre choses dedans ;
- un pestrin, aussy bois de noyer, en médiocre estat ;
- une pierre d'huilhe <sup>4</sup>, tenant environ une coupe <sup>5</sup> et demy, n'y ayant rien dedans ;
- une roumane <sup>6</sup>, tirant un quintal huit livres ;

---

<sup>1</sup> . 10 octobre 1719.

<sup>2</sup> . 7 octobre 1719.

<sup>3</sup> . Pois chiches.

<sup>4</sup> . Du provençal *pèiro d'òli*, roche à pétrole. Peut-être un récipient en pierre pour contenir l'huile.

<sup>5</sup> . Unité de mesure de capacité pour les liquides, valant de 20 à 30 litres.

<sup>6</sup> . Balance romaine.

- une pique-estreche <sup>7</sup>, pesant quatre livre fer ;
- deux picolles <sup>8</sup>, aussy de fer, pessant le deux six livres ;
- deux aches <sup>9</sup>, une grosse et l'autre petite, pesant les deux huict livres ;
- une serre <sup>10</sup>, deux oulames <sup>11</sup>, un dailhon <sup>12</sup>, en médiocre estat ;
- ung peyrol <sup>13</sup>, arain, tenant environ un brod <sup>14</sup> et demy ;
- une fourchette <sup>15</sup>, terre, sans manche ;
- une oule <sup>16</sup>, terre, tenant un brod ;
- un tamis, un vanet <sup>17</sup>, en médiocre estat ;
- trois chèse, bois de noyer, en médiocre estat ;
- deux tariesme-babit <sup>18</sup>, bois, pour fère marcher les pettis enfans ;
- deux poille à frire, l'une bonne et l'autre en pauvre estat ;
- une chemise d'home neufve ;
- une veste, toille d'ortigue <sup>19</sup>, à demy usée ;
- une pois de sapine <sup>20</sup>, de la longuer d'une canne et deux pans et demy largeur ;
- une lampe fer, deux livres et demy ;
- fil d'estoupes <sup>21</sup> ;
- une corde neufve ;
- une poudadouire <sup>22</sup>, en bon estat ;
- et une selle <sup>23</sup> à trois pieds.

Et de là, soubmes désandus à la fugaine <sup>24</sup> de ladite grange, par des degrés, et avons trouvé dans icelle :

- une poille à frire ;
- trois oules, fer, une grosse et deux pettites, for usées ;
- un crémail <sup>25</sup>, fer, moittié usé ;
- deux peyrol, airain, l'un tenant un brod et l'autre demy brod, fort usés ;
- six esculles <sup>26</sup> et six asiettes, terre ;
- deux selles, bois, à trois pied ;
- une couchette <sup>27</sup>, bois de noyer, fort usée, avec sa bassaque <sup>28</sup>, et un linseul <sup>29</sup>, toille de maison, le tout fort usé.

Et de là, soubmes montés à la chambre au-dessus ladite fugaine, y ayant trouvé :

- 8 charges conségal, déclarant, ladite vefve, que la plus grande partie est pour semer les terres de **[2<sup>e</sup> folio]** l'éritage de son dit mary ;
- ung lict, bois de noyer, garny de linseul, tout autour de bourelle <sup>30</sup>, colleur d'or, en bon estat, avec que sa pailasse ;

---

<sup>7</sup> . Outil : pic à lame étroite et courbe.

<sup>8</sup> . Pioches.

<sup>9</sup> . Haches.

<sup>10</sup> . Scie.

<sup>11</sup> . Faucilles.

<sup>12</sup> . Faux.

<sup>13</sup> . Chaudron.

<sup>14</sup> . Espèce de seau propre à puiser de l'eau ou du vin.

<sup>15</sup> . Petite cruche.

<sup>16</sup> . Marmite.

<sup>17</sup> . Panier plat (généralement en osier) à deux anses dont on se servait naguère pour séparer la paille et la poussière du bon grain en les projetant en l'air par de petites secousses répétées.

<sup>18</sup> . Mot non retrouvé.

<sup>19</sup> . Toile grise.

<sup>20</sup> . Sens non retrouvé. Peut-être une table en bois de sapin.

<sup>21</sup> . Qui servait peut-être de mèche.

<sup>22</sup> . Serpe à tailler la vigne.

<sup>23</sup> . Escabeau.

<sup>24</sup> . Cuisine, pièce où se trouve l'âtre.

<sup>25</sup> . Crémaillère.

<sup>26</sup> . Écuellen.

<sup>27</sup> . Lit.

<sup>28</sup> . Paillasse de lit.

<sup>29</sup> . Drap.

<sup>30</sup> . Sens non retrouvé.

- deux linseuls, toile de maison, en médiocre estat, avec une couverture <sup>31</sup> de laine, aussy en médiocre estat ;
- 30 livres chanvre, sans fille <sup>32</sup> ;
- une pois de sapine de la longuer d'une canne et deux pans et demy largeur ;
- 2 ras <sup>33</sup> amandes en coque ;
- une petite pierre à tenir huile, tenant environ deux coupes.

Et de là, seront à une chambre au-dessus la première chambre, et trouvé dans icelle :

- 20 ras nois ;
- 25 livres laine brutte ;
- un coffre <sup>34</sup>, bois de noyer, où son dedans les habis, linge de ladite Magdeleine Meynard ;
- un saradou <sup>35</sup>, bois de noyer ;
- deux jupes cadis minime <sup>36</sup>, l'une bonne et l'autre mauvaise ;
- trois culotte du défunt, l'une en bonne estat et les autres deux en pauvre estat ;
- deux per bas, à demy usés ;
- six chemises aussy du défunt, en médiocre estat ;
- un mauvais per de sollier, aussy du défunt ;
- six linseul, en médiocre estat ;
- sept serviettes, trois nappes, trois esui-mains, en pauvre estat ;
- un debanaire <sup>37</sup> bois pour fère flottes <sup>38</sup> ;
- un petit marteau fer, pesant trois livres.

Et de là, soubmes entrés au grenier à foin, à plain-pied des relarguiers <sup>39</sup> de ladite grange. Y ayant trouvé :

- 10 quintal foin ;
- 50 quintal paille ;
- deux fourches, l'une fer et l'autre bois.

De là, soubmes allés à l'écurie. Y ayant trouvé dedans :

- un mullet, poil noir ;
- un poulain grix, de 3 ans ;
- une araire, garny deux reilles <sup>40</sup>, un fuchet <sup>41</sup>, le tout fer, en bon estat ;
- 46 bestes lanudes <sup>42</sup>, 16 malle et 30 femelle ;
- au pousieux <sup>43</sup>, y ayant 2 pourçaux, pouvant valloir 9 livres chacung ;
- 10 gellines <sup>44</sup> et un coc ;
- 12 brire sante <sup>45</sup> ;
- 20 cruches à miel.

Et de là, soubmes allés un maison du défunt audit La Coste, estant arranté. Y ayant un sellier où il y a dedans trois touneaus plechas <sup>46</sup>, un ors de service et les autres deux en bon estat, l'ung tenant 3 boutes et l'autre 18, le gros plain de vin, l'autre vuide.

Autre chose n'avons trouvé des effaicts dudit défunt, suivant déclaration que ladite vefve nous a fait. Ayant, lesdits experts, chargé icelle vefve de tous les susdits effaicts et de le représanter conformes, come il est porté par ledit testément.

---

<sup>31</sup> . Couverture.

<sup>32</sup> . Sens non retrouvé.

<sup>33</sup> . Mesure de capacité : setier.

<sup>34</sup> . Il s'agit du trousseau de Madeleine MEYNARD.

<sup>35</sup> . Saloir.

<sup>36</sup> . Brunnes, couleur de la bure des Frères Mineurs.

<sup>37</sup> . Dévidoir.

<sup>38</sup> . Écheveaux.

<sup>39</sup> . Pacages.

<sup>40</sup> . Socs.

<sup>41</sup> . Sens non retrouvé.

<sup>42</sup> . Moutons.

<sup>43</sup> . Loge à cochons.

<sup>44</sup> . Poules.

<sup>45</sup> . Sens non retrouvé.

<sup>46</sup> . Tonneaux cerclés.

*Déclarant, lesdites parties, que tous lesdits meubles et effaicts ne pourront pas plus valoir que de la some de 390 livres, n'ayant réglé tout lesdits effaicts que pour le droit du contrôle.*

*M'ayant requis, nous notaire, ladite Meynard, de luy en concéder acte dudit inventaire pour servir et valloir aux parties, que nous dit notaire luy avons concédé.*

*Que fait et publié audit La Coste, et dans la grange dudit défunt.*

*Ès présance de Pierre Jean et Jean Goulin, travailleur, dudit La Coste, tesmoingz requis. Et signés qui fère l'a sçu ; et ladite Meynard a dit ne sçavoir signer, enquisse ; ledit Mallant c'est soubsigné et ledit Martin a dit ne sçavoir signer, a fait sa marque ; et nous notaire nous soubmes soubsignés.*

*P.Mallan*

*marque dudit Martin*

*Voulonne, no.*